

1946 : demande refusée de classement de la commune de Cunac en centre urbain...

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 29 juin 1946



Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, reprenant la demande de la Commission municipale provisoire, à l'unanimité des membres présents, réclame le classement de la commune de Cunac en centre urbain pour les motifs suivants :

- a) la commune de Cunac est la banlieue immédiate de Saint-Juéry et 70 % de sa population masculine travaille à la Société des Usines du Saut du Tarn à Saint-Juéry. Nombreuses sont les familles ouvrières qui ne vivent que du salaire du chef de famille.*
- b) un premier pas a été accompli en août 1944 : la catégorie M est réunie à la commune de Saint-Juéry et bénéficie des avantages de ce centre ; cependant, les enfants et les vieillards en particulier ne bénéficient d'aucun supplément (confitures, pâtes, etc.) dont ils auraient grand besoin.*
- c) le pourcentage de la catégorie C ne représente que les 26 % de la population communale.*

Il semble normal et cela devrait être compris depuis longtemps que la commune de Cunac, en majeure partie ouvrière, bénéficie du titre de centre urbain avec suppléments appropriés ; certaines communes du département ayant une population agricole plus importante étant classées dans la dite catégorie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande à M. le Préfet de bien vouloir user de tout son pouvoir pour faire accorder satisfaction sa requête.

...Décembre 1946 : demande refusée.

Extrait du registre du Conseil municipal : séance extraordinaire du 22 décembre 1946
Présents : tous les membres en exercice. Absents : néant. Secrétaire de séance : Mme JALAMA.

L'an mil neuf cent quarante-six, le vingt-deux décembre à 10 heures, le Conseil municipal de la commune de Cunac, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. RIEUNAUD, maire.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une lettre de M. le préfet du Tarn en date du 12 décembre 1946, faisant connaître que la commune de Cunac ne peut être considérée comme centre urbain.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication et exprime le regret, surtout en ce qui concerne les enfants et les vieillards, que satisfaction ne puisse être donnée à la commune de Cunac. En effet, certaines malades, malgré le besoin, perdent le bénéfice du régime n° 2 et, de plus, les enfants n'ont pu bénéficier des agrumes (bananes, oranges) qui n'ont été délivrées à Albi et Saint-Juéry que sur présentation d'une carte familiale. Il y a là une anomalie bizarre car les malades de Cunac ont autant besoin de suivre un régime que ceux des centres urbains ; de même, les enfants des centres ruraux ne devraient pas être privés de ces denrées coloniales qui leur seraient utiles, au point de vue vitamines, autant qu'aux enfants des villes.

